## DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

# COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

# ARRETE MUNICIPAL DEMENAGEMENT 14 RUE DE LA REPUBLIQUE LE 01/12/2025 2025/LM/00220

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

Vu le Code Pénal et notamment les articles R 610-3 et R 610-5.

CONSIDERANT la demande de la Société DEMECO DEMENAGEMENT sise 111 Impasse de Toulouse 31150 BRUGUIERES d'occuper à titre précaire, temporaire et révocable le domaine public, lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 14 Rue de la République afin d'effectuer un déménagement, et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité des travaux sus-évoqués,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

# ARRETE

### ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper à titre précaire et temporaire le domaine public, lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 14 Rue de la République afin d'effectuer un déménagement.

Cette occupation présente un caractère révocable, et, pourra être révoquée si les conditions d'utilisation du domaine public, ci énoncées, n'étaient pas respectées par le pétitionnaire.

### ARTICLE 2

Afin de rendre possibles le déménagement sus-évoqué, quatre emplacements de stationnement, au droit des numéros 12-14-16 et 18 Rue de la République, seront exclusivement affectés au pétitionnaire, lundi 24 février 2025, afin de remiser véhicules et engins nécessaires au déménagement.

### ARTICLE 3

Nonobstant l'article supra, le pétitionnaire devra, scrupuleusement, veiller à ne pas entraver ou ralentir la circulation Rue de la République durant son occupation du domaine public, et, ne jamais porter entrave aux riverains dans la pleine jouissance de leurs biens.

Affiché le 2 1 OCT. 2025

### ARTICLE 4

Une signalisation règlementaire sera mise à disposition du pétitionnaire, par les Services Techniques Mutualisés, afin de mettre en application les dispositions du présent arrêté.

### ARTICLE 5

Le pétitionnaire s'engage à afficher le présent arrêté sur site durant l'occupation du domaine faisant l'objet du présent arrêté.

### ARTICLE 6

A la fin du démanagement, le pétitionnaire s'obligera à restituer le domaine public dans son état initial de propreté et d'intégrité. Toute dégradation du domaine public sera à la charge du pétitionnaire.

### ARTICLE 7

Le pétitionnaire, nonobstant les autorisations du présent arrêté devra rétablir la circulation, au plus vite, pour laisser le passage aux véhicules de secours, de Police, de Gendarmerie, de Pompiers.

### ARTICLE 8

Toute infraction à ce présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 9

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- √ à la Société DEMECO DEMENAGEMENT, pour notification,
- √ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Directeur du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- √ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- √ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- √ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 20 octobre 2025

Le Maire,

Jean-Marc DUMOULIN

<u>Délais et voies de recours</u>: la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tam.

Affiché le